



REGISTRE DE LOGEUR

TAXE DE SÉJOUR AU RÉEL

Année : 2026

Période : Premier semestre Second semestre

NOM, Prénom du Propriétaire :

Courriel :Téléphone :

Catégorie : Tarif en vigueur :

Sans catégorie : 4% de la nuitée HT par personne de plus de 18 ans (max 4,00 €). Vous pouvez vous aider du calculateur automatique disponible sur le site de la mairie :

<https://www.iledebrehat.fr/services/formalites-administratives/taxe-de-sejour/>

Dates et montant du séjour	Nombre de nuits	Nombre total de personnes	Nombre de personnes assujetties	Montant de la taxe par personne	Montant encaissé TAXE DE SEJOUR	Taxe additionnelle départementale 10 %
Total de la taxe de séjour :						
Total de la taxe additionnelle départementale :						

Attention : au 1^{er} janvier 2025, mise en application de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour, taux 10%.

État récapitulatif de taxe de séjour au réel

Je soussigné(e)

Adresse : CP :

Nom de l'établissement :

Adresse (si différente) : 22870 ILE DE BREHAT

Déclare avoir encaissé la somme de pour la période du au au titre de la taxe de séjour,

Déclare avoir encaissé la somme de pour la période du au au titre de la taxe additionnelle départementale,

à le

Signature,

Extrait délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2025 :

TAXE DE SEJOUR 2026	2026
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	3,60 €
Hôtels de tourisme 4* luxe et hôtels de tourisme 4* - résidences de tourisme 4*	2,60 €
Hôtels de tourisme 3* luxe et hôtels de tourisme 3* - résidences de tourisme 3* - meublés de tourisme 3*	1,70 €
Hôtels de tourisme 2* - résidences de tourisme 2* - meublés de tourisme 2* - villages de vacances 4* et 5*	1,00 €
Hôtels de tourisme * - résidences de tourisme * - meublés de tourisme * - villages de vacances 1*, 2* et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €
Meublés sans catégorie	4% de la nuitée HT par personne + 18 ans (max 4 €)
Terrains de camping et terrains de caravanes classés en 3*, 4* et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanes classés en 1* et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance (camping municipal du Goareva)	0,20 €